



Maison conjugale et remboursement du prêt lors du partage

Par MoonSun

Bonjour et d'avance merci pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

J'ai quitté le domicile conjugal en juin 20219 mais j'ai continué de payer le prêt immobilier sans interruption jusqu'à aujourd'hui.

En juin 2020, le JAF a attribué la jouissance du domicile conjugal à Monsieur. Il est précisé que je dois assurer le règlement provisoire du crédit immobilier.

En mai 2022, le JAF m'attribue la jouissance de la maison à titre onéreux et je réemménage dans la maison.

En décembre 2023, le JAF m'attribue le domicile conjugal à charge pour moi de régler le prêt afférent au-dit bien.

Aujourd'hui, nous sommes en train de faire le partage et je ne sais pas ce que je dois lui réclamer de me rembourser. Pouvez-vous m'aider à y voir plus clair? Que doit il me rembourser sur tout ce que j'ai avancé? Dois je lui payer un loyer pour le temps que j'ai passé dans la maison?

Merci pour votre aide,
Cordialement